



▶ MISSION

Assurer le service des prestations :

- Maladie, maternité, invalidité, décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles

La CPAM doit assurer la gestion du risque, exercer une action sanitaire et sociale, des actions de prévention et d'éducation sanitaire. Elle doit être attentive à la qualité du service aux usagers et à la prévention du processus de l'exclusion sociale.



CONDITIONS
ET INCOMPATIBILITÉS
OUI



MANDAT
4 ANS



ORGANISME PARITAIRE
OUI



RENOUVELLEMENT
AVRIL 2022



FRÉQUENCE RÉUNIONS
1 CONSEIL PAR TRIMESTRE

COMPOSITION DU CONSEIL

23 membres dont 4 MEDEF

▶ RÉFÉRENT MEDEF

Arnaud DUMETZ - Secrétaire Général du MEDEF LILLE METROPOLE - adumetz@medef-lille-metropole.fr